



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
DU MERCREDI 30 août 2023**

L'an deux mille vingt-trois, trente août, le Conseil Municipal s'est réuni, à la salle du conseil de Saint-Lubin-en-Vergonnois, en session ordinaire sous la présidence de M. Henry BOUSSIQUOT, Maire.

Sur convocation de Monsieur Henry BOUSSIQUOT, Maire, en date du 24 août 2023

**Présents : 13** : Muriel BILAK, Magali BODUSSEAU, Henry BOUSSIQUOT, Laurence CHEMMA, Olivier CLEMENT, Philippe DARIDAN, Didier LEROY, Sandrine LHUILLIER, Philippe PRUDHOMME, Laurence RAFFRAY, Adrienne ROBIN, Laurent CAUQUIL, Martine DIARD.

**Absents et excusés : 2** : Dominique GOURJAU, Guillaume MARTIN.

**Secrétaire de séance** : Laurent CAUQUIL

**Ordre du jour**

<b><u>N° d'ordre</u></b>	<b><u>Objet de la délibération</u></b>
1	Approbation du procès-verbal du 28 06 2023
2	Comptes rendus des réunions communales
3	Comptes rendus des réunions Agglopolys
4	Décision municipale
5	Convention de partenariat avec la SAFER du centre
6	Sorties d'inventaire du patrimoine communal au 18/07/2023
7	Acquisition parcelle
8	Entretien terrains sur la commune
9	Rapport d'activité Agglopolys 2022
10	Modification de régie de recettes
11	Formation Centre De Gestion
12	Revalorisation des loyers des logements communaux
Questions diverses	

*Approbation du PV de la séance du 28 06 2023  
Le compte rendu du dernier Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.*

**DCM-2023-041 : Décision municipale**

Le Conseil Municipal prend acte de la décision municipale suivante :

- Décision n° 2023-004 du 1<sup>er</sup> août 2023 : renonciation au droit de préemption urbain pour la parcelle cadastrée ZL 024, appartenant à M. Gérard COUPPÉ, 13 Rte d'Orchaise - 41190 St Lubin en Vergonnois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'entériner la décision de Monsieur le Maire prise par arrêté du 31 août 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des membres présents, les propositions ci-dessus.



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
DU MERCREDI 30 août 2023**

**DCM-2023-042 : Convention de partenariat avec la SAFER du Centre**

La SAFER, Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural, est un acteur privilégié du volet foncier des politiques publiques, qu'elles soient agricoles, d'aménagement du territoire ou de préservation de l'environnement.

La Convention de partenariat proposée, a pour objet de préciser les conditions techniques et financières d'intervention de la Safer en vue :

- ↳ D'apporter, sur demande de la Collectivité, un conseil et un accompagnement sur les problématiques foncières que celle-ci peut rencontrer au quotidien ;
- ↳ D'assurer pour le compte de la Collectivité et à sa demande, la maîtrise foncière de parcelles nécessaires à la réalisation de projets d'aménagement relevant de la compétence de la Collectivité sur son territoire.
- ↳ De contribuer à la mise en œuvre du volet foncier de la politique d'aménagement et de développement durable du territoire rural,
- ↳ De contribuer à la transparence du marché foncier,
- ↳ De concourir à la préservation de l'environnement,
- ↳ De remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles concernées par des projets d'aménagement d'intérêt général
- ↳ D'apporter son concours technique aux collectivités territoriales pour la mise en œuvre d'opérations foncières.

Considérant que la signature d'une convention de partenariat avec la SAFER du Centre permettrait une meilleure gestion quotidienne des questions foncières des communes et du territoire dans sa globalité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide :

- ▶ D'approuver les termes de la convention de partenariat proposée par la SAFER du Centre ;
- ▶ D'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout acte en lien avec la présente décision

---

**DCM-2023-043 : Sorties d'inventaire du patrimoine communal au 18/07/2023**

Monsieur le Maire explique à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que la commune procède à une mise à jour de son patrimoine.

Certains biens doivent être détruits car ne fonctionnent plus et ne peuvent être réparés. En application de la procédure comptable, il convient de les sortir de l'actif de la commune pour leur valeur nette comptable étant précisé qu'il s'agit d'opérations d'ordre non budgétaires effectuées par le Trésor Public.

Après avoir donné toutes précisions utiles, il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à sortir de l'inventaire les biens comme suit :

N° Inventaire	Nature du bien	Date d'achat	Valeur d'achat
001/1991	Véhicule pompiers saviem	01/01/1991	19 526,89
004/1994	Emetteur récepteur	01/01/1994	1 081,21
009/1997	Scie sauteuse	07/07/1997	106,56
010/1997	Scie circulaire	07/07/1997	237,82
012/1997	Poste de soudage	29/07/1997	749,76
013/1997	Réfrigérateur pour salle des fêtes	08/09/1997	532,05
001/1994	Siège dactylo	01/01/1994	141,93
005/1994	Téléphone	01/01/1994	74,70



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
DU MERCREDI 30 août 2023**

004/1995	Imprimante laser	01/01/1995	532,05
027/1996	Polaroid	01/01/1996	113,57
025/1996	Véhicule UNIC 719BPS41	01/01/1996	13789,01
<b>TOTAL</b>			<b>36 885.55 €</b>

**Le Conseil délibérant,**

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
- VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités ;

**Décidé à l'unanimité des membres présents**

- D'approuver l'état de sortie des immobilisations mises en réforme.

---

---

**DCM-2023-044 : Proposition d'achat de la parcelle AB 107**

M. le Maire, Henry BOUSSIQUOT présente au Conseil Municipal l'achat d'une bande de terrain « Les Grands Près Est », appartenant à Madame FOUCHE Michèle.

Il propose au Conseil Municipal de faire une proposition à Mme FOUCHE Michèle et de l'autoriser à signer l'acte de vente et toutes pièces concernant cette vente.

L'ensemble de l'achat concerne la bande de terrain avec le nouveau bornage

- AB 103 – 108 et 104 d'une superficie de 3 433 m<sup>2</sup>.

**Proposition :**

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Proposer un prix pour l'acquisition d'une bande de terrain se situant, « Les Grands Près Est ».
- Autoriser M. le Maire, Henry BOUSSIQUOT, à signer l'acte de vente. Il précise que tous frais inhérents à cette vente seront à la charge de la commune.

**Décision :**

Le Conseil Municipal décide :

- De proposer la somme de 1 898 € pour l'acquisition de la bande de terrain AB 103 – 108 et 104.
- D'autoriser M. le Maire, Henry BOUSSIQUOT, à signer l'acte de vente. Il précise que tous frais inhérents à cette vente seront à la charge de la commune.

**Décidé à l'unanimité des membres présents**

---

---

**DCM-2023-045 : Temps de travail des agents pour un entretien de parcelle**

Monsieur le Maire averti le Conseil Municipal que les agents communaux feront le fauchage d'une partie de la parcelle à la Pièce du Cimetière, sur la propriété d'Innoval, pour la sécurité de nos administrés.

Le temps passé par nos agents à faucher la partie de la parcelle sera quantifié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide que pour la sécurité des administrés de la commune, les agents communaux feront le fauchage d'une partie de la parcelle à la Pièce du Cimetière.

**Décidé à l'unanimité des membres présents**



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
DU MERCREDI 30 août 2023**

---

---

**DCM-2023-046 : Temps de travail des agents pour un service rendu a une administrée.**

Monsieur le Maire averti le Conseil Municipal que les agents communaux feront la taille des haies au chemin de la Thibaudière, sur la propriété de Mme MERAUX, en raison de son incapacité mentale et pour la sécurité de nos administrés.

Le temps passé par nos agents à tailler les haies sera quantifié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide que pour la sécurité des administrés de la commune, les agents communaux feront la taille des haies de Mme MERAUX, au chemin de la Thibaudière.

**Décidé à l'unanimité des membres présents**

---

---

**DCM-2023-047 : Rapport d'activité 2022 - Agglopolys**

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2022 d'Agglopolys aux membres du Conseil Municipal, qui en prennent acte.

**Décide à l'unanimité des membres présents**

---

---

**DCM-2023-048 : Régie de recettes**

A compter du 15 06 2023, étant donné la modicité de sommes recouvrées, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réorganiser le recouvrement des recettes de la bibliothèque et photocopies comme ci-dessous :

- En supprimant la régie de recettes « bibliothèque et photocopie »
- Et en regroupant dans une seule régie de recettes dénommée « salle des fêtes et associations, photocopies et cimetière »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte les propositions ci-dessus.

**Décidé à l'unanimité des membres présents**

---

---

**DCM-2023-049 : Convention d'adhésion au service missions temporaires du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir-et-Cher pour la mise à disposition d'un agent**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 (alinéa 6 de la loi n° 84-53) et par convention.

En outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
DU MERCREDI 30 août 2023**

Pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer au service des missions temporaires du CDG41 et il présente la convention type à partir de laquelle les demandes de mise à disposition de personnel à titre onéreux pourront être adressées au CDG41.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable de principe pour le recours au service « Accompagnement des secrétaires de mairie » proposé par le CDG41,

**Approuve** le projet de convention afférent, tel que présenté par Monsieur le Maire, et éventuellement, toute nouvelle convention émanant du CDG41,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir-et-Cher, et éventuellement toute nouvelle convention émanant du CDG41.

**Dit** que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG41, sont à prévoir au Budget.

**Adopté : à l'unanimité des membres présents**

---

---

**DCM-2023-050 : Reconduite et Revalorisation du loyer pour le logement de la rue des Ecoles**

Monsieur le Maire présente le bail du logement de la rue des Ecoles

Vu le bail administratif signé le 15 décembre 2022, contracté avec M. BRIZION Jean-Luc et Mme BONVALET Martine,

Vu le chapitre indexation qui précise que le montant du loyer sera révisé chaque année au 15 décembre, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer à l'augmentation de ce loyer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents

**DECIDE**

- L'augmentation de loyer pour l'année 2023-2024.

**Décidé à l'unanimité des membres présents**

---

---

**DCM-2023-051 : Reconduite et Revalorisation du loyer pour le logement « du Presbytère »**

Monsieur le Maire présente le bail du logement « du presbytère »

Vu le bail administratif signé le 1<sup>er</sup> novembre 2022, contracté avec Mme FERRANDEZ Françoise,

Vu le chapitre indexation qui précise que le montant du loyer sera révisé chaque année au 1<sup>er</sup> novembre,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer à l'augmentation de ce loyer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents

**DECIDE**

- L'augmentation de loyer pour l'année 2023-2024.

**Décidé à l'unanimité des membres présents**

---

---



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
DU MERCREDI 30 août 2023**

**POINTS ABORDÉS SANS DÉLIBÉRATION**

Le Conseil Municipal prend acte de la réunion du Conseil Communautaire du 04 07 2023, présentée par M. le Maire.

Le Conseil Municipal prend acte de la réunion au comité de pilotage Renov'HABITAT à Agglopolys, présentée par M. le Maire.

Le Conseil Municipal prend acte de la lecture du règlement intérieur de l'Aire de camping-car de la commune, présentée par M. le Maire.

Le Conseil Municipal prend acte de la demande de subvention de l'Association AFMTÉLÉTHON, présenté par M. le Maire. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ne souhaite pas donner suite à cette demande.

Le Conseil Municipal prend acte de la réunion avec le Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille de Loir-et-Cher, présentée par M. le Maire.

Le Conseil Municipal prend acte du dossier de mise à jour n°1 du PLUi-HD, présenté par M. le Maire.

Le Conseil Municipal prend acte de la subvention accordée par le FIPHFP pour l'aide à l'adaptation du poste de travail pour les agents en situation d'handicap, présentée par M. le Maire.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité du réseau initiative du Loir-et-Cher, présenté par M. le Maire.

Le conseil Municipal prend acte du candélabre qui va être installé Place Michaux, à côté de l'arrêt bus, présenté par le Maire.

Le conseil Municipal prend acte des travaux en cours à Rangy, Coutant et rue des Jonquilles, présentés par M. Philippe PRUDHOMME.

Le Conseil Municipal prend acte des travaux effectués sur l'école, présentés par M. Philippe PRUDHOMME.

Le Conseil Municipal prend acte de la réunion avec la gendarmerie pour la sécurisation du lotissement du Val des Jonquilles, présentée par M. le Maire.

Le Conseil Municipal prend acte de la demande pour l'entretien de l'allée du Bélier au local technique, présentée par Mme Magali BODUSSEAU.

Le Conseil Municipal prend acte de la demande de M. Bluet, concernant un débit d'eau faible en semaine chez lui, présenté par Olivier CLEMENT.

Le Conseil Municipal prend acte de la demande des administrés, voulant voir l'église ouverte au public, plus régulièrement, présentée par Olivier CLEMENT.

Mme Sandrine LHUILLIER propose d'ouvrir à l'occasion des journées européennes du patrimoine, se déroulant les 16 et 17 septembre 2023, et demande des volontaires pour accueillir le public venant la visiter.

Le prochain Conseil Municipal se déroulera le mercredi 04 octobre 2023.

Fait à Saint Lubin en Vergonnois, le 31 août 2023

Le Maire, Henry BOUSSIQUOT

Fait à Saint Lubin en Vergonnois, le

Secrétaire de la séance : M. Laurent CAUQUIL

Le Maire, Henry BOUSSIQUOT

